

Note de pratique 4

INDH en transition

La présente note a pour objet d'orienter les institutions nationales accréditées qui se trouvent en transition, soit parce qu'elles ont fusionné avec une autre, soit parce que leur loi habilitante a subi des modifications substantielles. L'une des questions qui se posent dans de telles circonstances, est celle de savoir si, aux fins de l'accréditation, l'institution résultante succède à l'INDH ou s'il s'agit d'une nouvelle institution.

Il est conseillé aux INDH en transition de demander aide et conseils au HCNUDH et à leurs réseaux régionaux respectifs tout au long du processus.

Le SCA doit déterminer aussi rapidement que possible si, aux fins de l'accréditation, l'institution doit être considérée comme succédant à l'INDH ou comme une nouvelle institution, et en informer l'INDH concernée.

Pour prendre sa décision, le SCA doit avant tout examiner le libellé de la nouvelle loi habilitante et, en particulier, si elle:

- modifie le nom de l'institution existante;
- dissout l'institution préexistante;
- prévoit que l'institution résultante succède à l'institution préexistante; et
- contient les dispositions adéquates en matière de succession.

Le SCA évalue en outre si la nouvelle institution:

- maintient ou élargit le précédent mandat; et
- maintient ou renforce les sauvegardes nécessaires pour sa structure et son fonctionnement.

Lorsque le SCA détermine que, aux fins de l'accréditation, l'institution résultante doit être considérée comme une institution nouvelle, celle-ci perd immédiatement son statut et ne peut se prévaloir du statut de l'institution préexistante.

L'Observation générale 1.11 sur les «Rapports annuels des INDH» prévoit que les nouvelles institutions doivent avoir fonctionné pendant un an avant de pouvoir présenter une demande d'accréditation. Elle prévoit en outre qu'elles soumettent un rapport annuel publié au SCA. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le SCA peut envisager d'accepter un rapport alternatif non publié d'une institution nouvelle aux fins d'accréditation.